

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 16620-4125-Résine fluide
411 00 16630-4130-Résine de remplissage
Dénomination: RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Résine fluide et résine de remplissage pour la réparation des cristaux
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse: Via San Francesco, 22
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)
Italy
Tél. +39 0587 609433
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: [3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE
ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE
MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE		
CAS 868-77-9	47,5 ≤ x < 50	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE 212-782-2		

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

INDEX -

N° Reg. 01-2119490169-29-XXXX

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETHYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

CAS 5888-33-5 47,5 ≤ x < 50 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 227-561-6

INDEX -

N° Reg. 01-2119957862-25-XXXX

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

CAS 2530-83-8 4 ≤ x < 4,5 Eye Dam. 1 H318

CE 219-784-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119513212-58-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETHYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE**

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

	chroniques	chroniques	chroniques	chroniques
Orale		5 mg/kg bw/d		
Inhalation		17 mg/m3		70,5 mg/m3
Dermique		5 mg/kg bw/d		10 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETHYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Matériau des gants: caoutchouc butyle

Temps de percée: 480 min

Épaisseur du gant: 0,7 mm

EN 374

La protection des mains mentionnée ci-dessus est basée sur une connaissance spécifique du produit chimique et de la manipulation prévue de ce produit, cependant, elle peut ne pas convenir à tous les lieux de travail. Une évaluation qualifiée des dangers doit être effectuée avant de commencer les travaux afin de déterminer l'adéquation des gants à des environnements et processus de travail spécifiques.

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

Veuillez respecter les instructions de perméabilité et de temps de pénétration fournies par le fournisseur de gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et de temps de contact. Les gants doivent être jetés et remplacés s'il y a des signes de dégradation ou d'innovation chimique.

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Caoutchouc butyle.

Temps de percée: 480 min

Épaisseur du gant: 0,3 mm

Ligne directrice: EN 374

Informations supplémentaires: Respectez les instructions de perméabilité et de temps de pénétration fournies par le fournisseur de gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le danger de coupures, d'abrasion et de temps de contact. La protection des mains mentionnée ci-dessus est basée sur une connaissance spécifique du produit chimique et de la manipulation attendue de ce produit. cependant, il peut ne pas convenir à tous les lieux de travail. Une évaluation qualifiée des dangers doit être effectuée avant de commencer les travaux afin de déterminer l'adéquation des gants à des environnements et processus de travail spécifiques. Les gants doivent être jetés et remplacés en cas d'indices de dégradation ou d'innovation chimique.

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Si ce produit doit être mélangé avec d'autres substances, il est nécessaire de contacter un fournisseur de gants de protection approuvés CE. Matériau: 898 Butoject, temps de pénétration minimum: 480 min, épaisseur des gants: 0,7 mm, directive: EN 374

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETHYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

La polymérisation dégagée par la chaleur peut se produire en présence de substances formant des radicaux (par exemple des peroxydes), des substances réductrices et / ou des ions de métaux lourds.

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

La polymérisation dégagée par la chaleur peut se produire en présence de substances formant des radicaux (par exemple des peroxydes), des substances réductrices et / ou des ions de métaux lourds.

[3-(2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

POLYMÉRISATION - HYDROLYSE Les esters d'époxy-silane ne sont pas des monomères au sens commun, mais des matériaux polymères peuvent être produits dans certaines conditions d'hydrolyse partielle catalysée. Les polysiloxanes sont produits par polymérisation du groupe ester silylé en présence de quantités contrôlées d'eau et de catalyseur alcalin ou acide à température ambiante. A des températures légèrement plus élevées (environ 50 ° C), les polyglycols ou éthers polyglycoliques sont produits par la fonction époxy dans les mêmes conditions de concentration d'eau et de catalyseur alcalin ou acide. Dans la mesure où ces deux réactions sont exothermiques et peuvent se produire simultanément, la chaleur dégagée peut être cumulative et accélérer considérablement la vitesse des réactions. Il est donc essentiel d'éviter la contamination accidentelle des esters époxy avec de l'eau et que l'hydrolyse intentionnelle soit correctement contrôlée pour éviter des conséquences dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETHYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Lumière ultraviolette Évitez les températures élevées et les sources d'ignition Le produit est normalement fourni sous une forme stabilisée. Si la durée de stockage autorisée et / ou la température de stockage sont dépassées, le produit peut polymériser avec l'évolution de la chaleur.

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX**MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE**

Lumière ultraviolette. Haute température Le produit est normalement fourni sous une forme stabilisée. Si la durée de stockage autorisée et / ou la température de stockage sont dépassées, le produit peut polymériser avec l'évolution de la chaleur.

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Evitez tout contact avec des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles**ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMÉTYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE**

Peroxydes, amines, composés soufrés, ions de métaux lourds, alcalis, agents réducteurs et agents oxydants.

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Peroxydes, amines, composés soufrés, ions de métaux lourds, alcalis, agents réducteurs et agents oxydants.

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Réagit avec l'eau ou l'humidité pour former du méthanol

10.6. Produits de décomposition dangereux**[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE**

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone Oxydes de silicium.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUXEffets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

LD50 (Or.) 8025 mg/kg Rat - Wistar

LD50 (Der) 4250 mg/kg Rabbit - New Zeland white

LC50 (Inh) 5,3 mg/l Rat - Fischer 344

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: Non classé

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 3000 mg / kg pc

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Méthode: Évaluation de la sécurité chimique par le personnel de la Division de pharmacologie, FDA, 1959 dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 5564 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 7,5 ml / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)
Résultats: CL50> 5,3 mg / L d'air
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50 3,97 mL / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETHYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: Code des règlements fédéraux, section 1500.41
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: Non classé

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Méthode: Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques (1959)
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: Non classé

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETHYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: Code des règlements fédéraux, section 1500.42
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non indiqué

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Méthode: Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques par le personnel de la division de pharmacologie, FDA acc. vider
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: Catégorie 2B (légèrement irritant pour les yeux)

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Corrosif

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: OCDE 429

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CBA / CaOlaHsd; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Catégorie 1 (sensibilisant cutané)

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Pirbright; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium, E. Coli

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: *S. typhimurium*

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 489 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: positifs

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 451

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (B6C3F1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (C3H; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL > = 5 autres: mg / kg pc / jour

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMÉTYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (fertilité) = 100 mg / kg pc / jour

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Méthode: OCDE, essai combiné de dépistage de la toxicité pour la reproduction répétée et de la toxicité pour la reproduction / le développement (protocole précurseur GL 422)

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Effets néfastes sur le développement des descendants

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMÉTYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (développement) = 40 ppm

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX**MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE**

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD))

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) > = 1000 mg / kg pc / jour

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) 200 et = 400 mg / kg pc / jour

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Voies respiratoires

Voie d'exposition

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 100 mg / kg pc / jour

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX**MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE**

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 100 mg / kg pc / jour

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC = 100 ppm

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Méthode: OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL > = 1 000 mg / kg pc / jour

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL]****TRIMETOXYSYLANE**

LC50 - Poissons

55 mg/l/96h *Cyprinus carpio*

EC50 - Crustacés

324 mg/l/48h *Simocephalus vetulus***MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE**

LC50 - Poissons

100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

380 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

836 mg/l/72h

EC10 Crustacés

24,1 mg/l/28d

NOEC Chronique Crustacés

24,1 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

400 mg/l

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-**TRIMETYLBICYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE**

LC50 - Poissons

0,704 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,98 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

0,405 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,405 mg/l

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX**12.2. Persistance et dégradabilité**

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Facilement dégradable dans l'eau, 60% en 28 jours.

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Facilement dégradable dans l'eau, 84% en 28 jours.

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

Dégradable rapidement dans l'eau.

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL]

TRIMETOXYSYLANE

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL]

TRIMETOXYSYLANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-2,6

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

ACRYLATE D'EXO-1,7,7-TRIMETYLBI-CYCLE [2.2.1] EPT-2-ILE

Les déchets sont dangereux. Il doit être éliminé conformément aux réglementations après avoir consulté les autorités locales compétentes et la société d'élimination dans une installation appropriée et autorisée.

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Éliminez les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.

Méthodes d'élimination:

Les déchets sont dangereux. Il doit être éliminé conformément à la réglementation après avoir consulté les autorités locales compétentes et la société d'élimination dans une installation appropriée et autorisée. Conditions strictement contrôlées lors de l'élimination ou du traitement de l'air, des eaux usées

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

et des déchets. Ne pas ajouter d'eaux usées dans une station d'épuration biologique Apportez des eaux usées contenant de l'AOX pour une élimination professionnelle. Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

[3- (2,3-EPOSSIPROPOSSI) PROPIL] TRIMETOXYSYLANE

-Informations générales: voir la section Contrôles de l'exposition / protection individuelle pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés. La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

-Méthodes d'élimination: peuvent être incinérées conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 3082

IATA:

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: Environmentally
Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: Environmentally
Hazardous**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités
Limitées: 5 LCode de
restriction en
tunnels: (-)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-F

Quantités
Limitées: 5 L

IATA: Cargo:

Quantité
maximale:
450 LMode
d'emballage:
964

Pass.:

Quantité
maximale:
450 LMode
d'emballage:
964

Instructions particulières:

A97, A158,
A197**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: E1

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUXRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

RÉSINES POUR RÉPARATION DE CRISTAUX

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.